



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

L'an 2023, le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation avec l'ordre du jour a été transmise par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2023 et a été numériquement communiquée sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot M. Potin, Mme Chéron, Mme Sinty, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir : M. Vandamme pouvoir à M. Potin, Mme Dubuisson pouvoir à M. Bouxirot, Mme Six pouvoir à Mme Quillent, M. Frénéa pouvoir à MM Bourgin et M. Augustin pouvoir à Mme Sinty

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.
Le 20 juin 2023
Et publication du : 20 juin 2023

D2023 44

Signature de la convention de partenariat avec la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise

Monsieur le Maire expose :

Une convention ayant pour but de fixer le partenariat entre le Département et la Commune concourant au développement de la lecture publique sur le territoire de la Commune est impérative.

En effet le Département s'engage à offrir un accès gratuit à l'ensemble des services proposés par la bibliothèque par, la mise à disposition d'un fond documentaire diversifié et actualisé, le prêt de matériel pour les animations et projets locaux, la participation aux formations des personnels de bibliothèque,....

La commune de Us s'engage à assurer la gestion de la bibliothèque par l'emploi d'un agent de bibliothèque à temps non complet (28 heures hebdo). Afin d'assurer la conservation, la présentation, la sécurité et l'entretien des collections, une équipe de bénévoles appuiera cet agent dans ses fonctions. Un référent territoire de la Bibliothèque départementale effectuera un accompagnement rapproché auprès de la bibliothèque municipale. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par la Présidente du Conseil Départementale.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de partenariat entre la commune et le département dans le cadre de la lecture publique,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**